

L'étudiant doit noter qu'il devra obtenir, en temps opportun, l'accord de tous les coauteurs de chacun des articles pour qu'il puisse l'inclure dans son mémoire ou dans sa thèse. Il devra aussi respecter toutes les autres règles concernant la thèse ou le mémoire par article (section B.1.2).

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E) ET PROGRAMME

Nom	
Matricule	
Titre et numéro de programme	3-241-1-0 Ph.D. en sciences humaines appliquées

2. LISTE DES ARTICLES PROPOSÉS

Pour chaque article à inclure dans le mémoire ou la thèse, veuillez indiquer l'ordre des auteurs, le titre, la revue à laquelle l'article est normalement destiné et l'état actuel de l'article (P : Publié S : Soumis pour publication EP : En Préparation).

3. SIGNATURE ET DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT CONCERNANT LES ARTICLES

Chacun des articles doit faire l'objet d'une déclaration de l'étudiant. Pour chaque article publié ou soumis pour publication, vous devez indiquer brièvement la nature de votre participation aux travaux de recherche et s'il y a lieu, l'importance de sa contribution à l'article par rapport à celle des coauteurs. Dans le cas d'un article en préparation, vous indiquerez votre contribution actuelle ou prévisible aux travaux de recherche et à l'article.

Nom de l'étudiant(e)	Signature manuscrite	Date

4. AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR/TRICE DE RECHERCHE

Le directeur de recherche commentera de façon appropriée les informations présentées par l'étudiant dans sa demande et donnera son avis sur le projet de rédaction de mémoire ou de thèse par articles.

Nom du directeur/trice de recherche	Signature manuscrite	Date

5. DÉCISION OU RECOMMANDATION ET SIGNATURE DU DÉPARTEMENT

Marie-Marthe Cousineau Directrice du département	Date